



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023**

Date de convocation : 7 février 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-José MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM.
Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Adjoint au Maire,
Mme Pauline AMARI, MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris
VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO,
Magalie PERY, Georgette PINEL, Laury SALABERT, Laurence TENES, MM.
David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSES :

Mmes Julie FAU, Karima SEMMOUDI, MM. Sylvain COSTANTINI, Philippe
DEBONS, Maguette DIENG, Benoit PRADEL, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mme Julie FAU, MM. Benoit PRADEL, Maguette DIENG ont donné
respectivement pouvoir à MM. Bertrand CAVALERIE, Gautier BERTHET,
Stéphane BÉRARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline AMARI, Conseillère Déléguée.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FÉVRIER 2023**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

N°03/2023 MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU DÉPÔT DES CONDUCTEURS DE TRAIN À LA GARE SNCF DE CAPDENAC-GARE

Monsieur le Maire présente la motion relative au maintien du dépôt des conducteurs de train rattaché à la gare SNCF de Capdenac-Gare à la suite de l'interpellation du Syndicat Sud Rail.

Lors de son communiqué du 7 octobre 2022, Monsieur Philippe BRU, Directeur de Région SNCF Occitanie, a annoncé lors d'une réunion régionale, sa volonté de supprimer le dépôt de conducteurs de Capdenac-Gare. Ce dépôt compte actuellement 35 conducteurs, 1 gestionnaire de moyens, 2 encadrants et 3 surveillants de dépôt. Ce sont donc 41 emplois qui pourraient disparaître à terme sur le site de Capdenac-Gare.

Monsieur Philippe BRU a précisé que ce ne serait pas brutal, employant exactement l'expression « lente extinction ». En effet la disparition des postes se ferait par non-remplacement des départs en retraite.

La Direction a indiqué que l'effectif des conducteurs passerait de 35 en 2022 à 28 en 2025, selon leurs prévisions. La réouverture de la gare de Figeac et le retour des circulations entre Capdenac-Gare et Aurillac ont été l'occasion pour l'entreprise de passer des paroles aux actes. Elle renvoie les agents Aurillacois jusqu'à Toulouse et désormais les agents Toulousains à Aurillac. L'entreprise organise sans attendre le remplacement des Capdenacois sur cet axe.

Étant donné que la quasi-totalité des conducteurs de Capdenac-Gare habite aux alentours, ils devront dès lors prendre leur service à un dépôt plus éloigné de leur domicile en utilisant leur véhicule. Une autre organisation économiquement plus pertinente peut-être envisageable et ainsi permettre aux jeunes de pouvoir continuer à vivre et travailler au pays. La mobilité de demain se caractérise par une augmentation de l'offre ferroviaire mais également par un service public de qualité, ce service n'étant rendu possible que par l'activité et la présence de personnels SNCF sur site.

Au regard de ce constat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion en faveur du maintien du dépôt des conducteurs de train à la gare SNCF de Capdenac-Gare.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la motion en faveur du maintien du dépôt des conducteurs de train à la gare SNCF de Capdenac-Gare.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 février 2023 et de la publication le 15 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 février 2023
Le Maire,

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-032023DE-DE
Reçu le 15/02/2023**



Stéphane BÉRARD.

N°26/2023 MODIFICATION DU RIFSEEP ET DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une mise en œuvre effective en 2021, pour les agents de catégories C et au 1^{er} janvier 2023 pour les agents relevant des cadres d'emploi des catégories A et B. Il explique qu'il convient de préciser certaines modalités d'attribution du régime indemnitaire

Considérant que la prime de responsabilité relative aux emplois fonctionnels est cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que les agents placés en Période de Préparation au Reclassement (PPR) n'exercent plus leurs fonctions,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire des agents de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

▪ Approuve l'attribution de la prime de responsabilité au taux de 5 % du traitement brut du grade d'attaché principal : nombre d'agent : 1, Crédit global : 2 600 €,

▪ Précise que le versement de l'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise et du Complément Indemnitare Annuel est suspendu lorsqu'un agent est placé en Période de Préparation au Reclassement, période de transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement, pendant laquelle l'agent n'exerce plus ses fonctions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 février 2023 et de la publication le 15 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 15 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-262023DE-DE
Reçu le 15/02/2023

N°20/2023 **ACHAT DE TERRAINS PAR ADJUDICATION APPARTENANT À MONSIEUR ANTOINE COLSON**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique qu'une vente aux enchères par adjudication a eu lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 14h, devant le juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Rodez, pour des parcelles situées sur la Commune de Capdenac-Gare, avec une mise à prix de 1 500 €.

Afin de saisir cette opportunité, la Commune de Capdenac-Gare s'est portée acquéreur de la totalité des terrains mis aux enchères et ci-dessous mentionnés pour une surface totale de 20 432 m² :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie (m ²)
AM	294	Rouminhac	1 080
AM	306	Rouminhac	590
AO	322	Cavalié	3 445
C	130	Le Coustal	1 534
C	171	La Vaquerie	1 548
C	1052	La Fage	4 120
C	1138	La Fage	7 780
C	1292	La Fage	335
Superficie totale			20 432

Cet achat global répond aux objectifs et enjeux de la Commune d'aménagement et de maîtrise foncière pour des projets communaux (gestion des entrées de Ville, prévention du risque inondation, etc.).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus au prix du résultat de l'adjudication de 2 500 €,
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction, soit 3 229,06 € de frais administratifs, 660 € TTC et 68,48 € TTC de frais d'honoraire d'avocat,
- de rattacher les crédits nécessaires prévus au Budget Primitif 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la Commune de Capdenac-Gare, et tous document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 février 2023 et de la publication le 15 février 2023

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-202023DE-DE
Reçu le 15/02/2023



A CAPDENAC-GARE, le 15 février 2023
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

N°01/2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

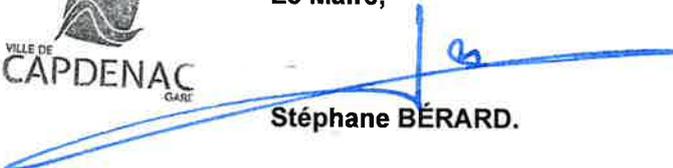
Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



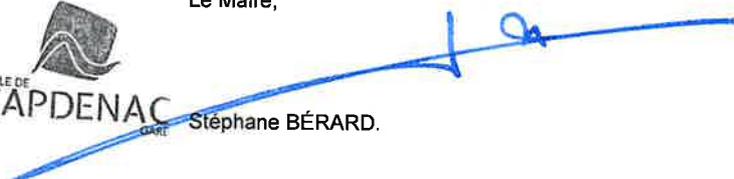
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-012023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°04/2023 MOTION RELATIVE À LA DESSERTE ET LE DÉSENCLAVEMENT FERROVIAIRE

Monsieur le Maire présente la motion relative à la desserte et au désenclavement ferroviaire. Dans le contexte écologique, social, politique et géopolitique, il propose au Conseil Municipal de marquer son engagement en faveur du développement du train, lequel émet neuf fois moins de gaz à effet de serre que la route et consomme six fois moins d'énergie.

Il propose de se joindre à la motion adoptée par le Département du Lot en novembre 2022 et par le Grand-Figeac le 31 janvier 2023. En effet, un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne sont pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur. Notamment, le nombre de trains desservant le territoire est insuffisant, qui plus est lorsqu'un train Intercités en provenance de Paris sur deux s'arrête en terminus de Brive-La-Gaillarde au lieu de poursuivre sa route jusqu'à Toulouse. L'État, qui est pourtant propriétaire à 100% des 713 kms de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), n'en assure que deux tiers de la responsabilité financière et laisse aux Collectivités Locales la charge du reste.

Ainsi, par cette motion, qui sera adressée au Gouvernement, aux députés et sénateurs du territoire, il est demandé :

✓ Le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) : le Conseil Municipal demande à l'État d'investir uniformément sur toutes les sections de la ligne POLT. Il n'est pas acceptable qu'un territoire peuplé comme Saint-Etienne ou Grenoble soit abandonné par le Gouvernement. Afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens, les investissements réalisés sur la ligne ne doivent pas se concentrer sur les tronçons jugés « les plus rentables ». À cet égard, le Département du Lot s'est déclaré à la disposition de la SNCF et des différentes parties prenantes pour développer le fret, ce qui permettra indéniablement de « rentabiliser » l'entretien des voies. Le Grand-Figeac, par sa participation au capital de la SCIC RAILCOOP, s'engage également dans le renforcement du fret local, régional et interrégional.

✓ Que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus : le 3 mars 2021, le ministre des Transports confirmait que les deux tiers des 385 millions d'euros nécessaires à la modernisation de la ligne seraient pris en charge par l'État. Quid des 333 millions d'euros restants ? Pour financer les 127 millions d'euros manquants, les quatre Régions traversées par la ligne POLT ont été sollicitées. Une fois de plus, force est de constater que les collectivités locales sont prises en otage par le Gouvernement qui n'assume pas l'entretien de son patrimoine ferroviaire. À ce jour, seule la Région Occitanie a confirmé un cofinancement de 10 millions d'euros. Nous demandons au Gouvernement et à la Préfète coordinatrice de la ligne POLT d'agir pour sortir de cette impasse. La modernisation ne peut plus attendre.

Le Conseil Municipal, après délibération, :

-Refuse une desserte du Lot au rabais : un train Intercités sur deux au départ de Paris s'arrête à Brive et ne dessert ni Souillac, ni Gourdon, ni Cahors. Cette situation, qui s'ajoute aux annulations dont la SNCF est responsable, est, à l'heure de la crise énergétique et du nécessaire report modal, inacceptable. Nous demandons que les dix trains Intercités qui partent quotidiennement de Paris desservent le Lot et poursuivent leur trajet jusqu'à Toulouse,

- Dit que la ligne POLT est une priorité et qu'il s'oppose à toute initiative qui compromettrait son avenir,
- Décide d'approuver la motion relative à la desserte et au désenclavement ferroviaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-202023DE-DE
Reçu le 15/02/2023**

N°05/2023

LABELLISATION DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ET SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, rappelle que depuis septembre 2022, les services ont préparé l'ouverture de l'Espace France Services en lien avec le Grand-Figeac pour une installation au 9 rue de la République dans les anciens locaux de la Perception.

L'audit pour la labellisation a eu lieu le jeudi 6 janvier 2023, il a porté sur plusieurs points comme l'aménagement des espaces avec un guichet d'accueil et un bureau confidentiel ou la qualification des agents qui ont suivi des formations spécifiques. La labélisation a été obtenue le 10 janvier 2023.

La Responsable France Services a été recrutée, elle prendra ses fonctions le mercredi 15 février 2023. Le déménagement des services du CCAS est prévu début mars. France Services et le CCAS ouvriront leurs portes le 13 mars compte-tenu des raccordements aux réseaux à venir.

Afin d'intégrer la France Services de Capdenac-Gare dans le maillage du Département de l'Aveyron, la Préfecture propose à la Commune et au Grand-Figeac la signature d'un avenant à la convention départementale France Services qui constitue l'annexe 4 de cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention France Services départementale et tout document relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-052023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°13/2023

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AIRE DE SKATE-PARK ET CONVENTION D'UTILISATION AVEC L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que, dans le cadre du dispositif de mise en œuvre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 initié par l'Agence Nationale du Sport, la Commune peut être éligible à ce dispositif en ce qui concerne la réfection et l'agrandissement de l'aire de skate-park. Ce projet de réhabilitation, porté par le Conseil Municipal Enfants, s'inscrit parfaitement dans le cadre des projets liés aux Jeux Olympiques de 2024, 5 000 équipements de sports vont être aidés par l'État pour être réhabilités. Le projet de la Commune est subventionnable car la subvention demandée est supérieure à 10 000 € et sera prioritaire pour l'État, la Commune ayant reçu le label Terre de Jeux 2024. Le fonds de l'État sollicité est géré par l'Agence Nationale du Sport.

Le montant sollicité est de 18 150 € sur une base subventionnable de 33 000 € avec un taux de 55%. L'attribution de la subvention est conditionnée par la mise en place d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif par un opérateur sur la Commune. Il est proposé que la convention soit signée avec l'Office Social et Culturel, utilisateur de cet équipement, tout en précisant les créneaux prévisionnels qui lui seront réservés et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public.

Vu la délibération n°20/2022 du Conseil Municipal du 14 février 2022 portant sur la première demande de subvention,

Vu le dispositif de mise en œuvre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 initié par l'Agence Nationale du Sport,

Vu le projet de convention d'utilisation de l'aire de skate-park à signer avec l'Office Social et Culturel,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 18 150 € auprès de l'Agence Nationale du Sport et engager les démarches administratives nécessaires à cette demande,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de l'aire de skate-park avec l'Office Social et Culturel.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-132023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°14/2023

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS – SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que le budget du Service d'Aide à Domicile est déficitaire et qu'il a besoin d'une trésorerie importante, dans l'attente de versements attendus, notamment la subvention relative au Complément de Traitement Indiciaire, de la part du Département de l'Aveyron. Il propose le versement d'une avance de la subvention par anticipation au vote du budget de la Commune, prévu début avril.

Compte tenu du décalage de versement des prestations APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) par rapport au versement des salaires et du délai de versement de la subvention relative au Complément de Traitement Indiciaire, à verser par le Département de l'Aveyron,

Compte-tenu du déficit prévisionnel 2022 du Service d'Aide à Domicile de l'ordre de 100 000 €,

Compte-tenu de l'augmentation du tarif horaire de 22 € à 23 € à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser au budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS une avance de subvention de 60 000 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-142023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°15/2023 TARIFS DIVERS 2023

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, indique qu'il nécessaire :

-de corriger le tarif des garages de l'immeuble Jean Moulin : le montant est de 30 € par mois et non par an,

-de voter les tarifs liés à l'utilisation du minibus tarifs précédemment votés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les tarifs suivants :

GARAGE		2013 - août 2021	2021 à Sept 2022	2023
	Immeuble Jean Moulin / mois	27 €	27 €	30 €
PRET DU MINIBUS	Caution	80 €	150 €	150 €
	Location à la journée	15,25 €	20 €	20 €
	Location à la demi-journée	7,65 €	10 €	10 €
	Frais relatifs à l'usure du véhicule	0,20 €	0,30 €/km	0,30 €/km
	Frais de carburant (<i>facturé si l'emprunteur ne rend pas le véhicule avec le plein de carburant</i>)	0,15 €	0,30 €/km	0,30 €/km
	En cas de non-retour de la feuille de prêt par l'utilisateur, un forfait comprenant la location et les frais sera facturé	50 € la journée 25 € la demi-journée	300 € la journée 150 € la demi-journée	300 € la journée 150 € la demi-journée

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-152023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°16/2023 **CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE : MONTANTS DES FRANCHISES APPLICABLES**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, informe le Conseil Municipal que les contrats en matière d'assurances pour la Commune ont été renouvelés, pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il fait part des montants des franchises applicables :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	
Titulaire SMACL ASSURANCE - Solution alternative n°1	Montant annuel TTC : 20 841,89 € Montant TTC sur 4 ans : 83 367,50 €
Franchise générale	600 €
Bris de glace	200 €
Vol des clés	
Vol en coffres	
Chèques déjeuners	
Transport de fonds	
Contenu congélateurs	
Tous risques informatique – bris de machine	
Tous risques exposition	
Structures légères	1 000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale
Tous risques sauf	10 000 €
Effondrement	10 000 €
Évènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	10 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €
Article : dispositions diverses Actes de Vol / Vandalisme extérieurs Vol/vandalisme sans effraction pour les bâtiments culturels Choc des véhicules non identifiés	3 000 € 1 000 €

Les franchises ne s'appliquent pas aux garanties de recours, s'entendent par évènement, restent fixes sur la durée du marché

Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes	
Titulaire SMACL ASSURANCE - Solution de base + risques environnementaux	Montant annuel TTC : 4 808,48 € Montant TTC sur 4 ans : 19 233,92 €
Biens confiés – Responsabilité Civile dépositaire	200 €
Responsabilité Civile Vestiaire	100 €
Biens des préposés	50 €
Risques Environnementaux	50 000 €

Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	
Titulaire PILLIOT/GREAT LAKES - Solution de base	Montant annuel TTC : 8 540,56 € Montant TTC sur 4 ans : 34 162,34 €
Cyclos – NVEI - VAE	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	300 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	600 €
Marchandises Transportées	300 €
Bris de Machine	600 €
Embarcations	150 €

**Vu les contrats d'assurances passés par la Commune,
Le Conseil Municipal, après délibération,**

- Approuve les montants des franchises tels que définis dans le tableau ci-dessus,
- Décide, pour les sinistres engageant la responsabilité de la Commune d'un montant inférieur aux montants de franchises décrites ci-dessus, la prise en charge et le remboursement direct,

- Dit que la Commune remboursera sur facture le fournisseur ou le propriétaire du bien concerné,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces sinistres.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-162023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°19/2023 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente les dossiers de demandes de subventions qui ont été validés par la commission d'attribution de l'ANAH.

• Dossier propriétaire bailleur de Monsieur Matthieu ALCARAS et de Madame Vanessa PRETET : bâtiment situé 20 rue de la République à Capdenac-Gare :

- Type de travaux : travaux de réhabilitation de trois logements
- Montant total des travaux : 165 108,69 € HT (dont 141 710,14 € de dépenses subventionnées ANAH), soit 185 099,28 € TTC

Plan de financement	
ANAH taux de 25% et 35% suivant logement	46 943 €
Prime ANAH « Habiter mieux »	4 500 €
Grand Figeac 5%	7 086 €
Commune de Capdenac (complément ANAH) 5%	7 086 €
Commune de Capdenac – prime vacance	3 000 €
Total	68 615 €

(Reste à charge pour le demandeur : 116 485,27 €)

• Dossier propriétaire occupant de Madame Brigitte LAPORTE : demeurant 3 rue de la République à Capdenac-Gare :

- Type de travaux : travaux de d'adaptation du logement et d'amélioration de la performance énergétique
- Montant total des travaux : 33 530,42 € HT (dont 28 954 € de dépenses subventionnées ANAH), soit 35 978,46 € TTC

Plan de financement	
ANAH (plafonné à 30k € HT des travaux) 50%	14 477 €
Prime ANAH « Habiter mieux » 10%	2 895 €
Grand Figeac 500 € + 750 €	1 250 €
Commune de Capdenac (complément ANAH) 500 € + 750 €	1 250 €
Total	19 872 €

(Reste à charge pour le demandeur : 16 106,46 €)

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution d'aides à Monsieur Matthieu ALCARAS et Madame Vanessa PRETET pour un montant de 10 086 €, telles que précisées, au titre de propriétaires bailleurs,
- Approuve l'attribution d'aide à Madame Brigitte LAPORTE pour un montant de 1 250 €, telle que précisée, au titre de propriétaire occupant,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en

fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-192023DE-DE
Reçu le 16/02/2023**

N°22/2023 DÉSIGNATION ET NUMÉROTATION DE RUES À LIVINHAC-LE-BAS

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, rappelle que, par délibération n°161/2022 en date 10 octobre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la désignation et la numérotation des voies publiques à Livinhac-le-Bas. Or, il apparaît que le lieu-dit mentionné sur le cadastre n'est pas La Combe mais Lacombe. Il convient de procéder au retrait de la délibération n°161/2022 et d'approuver la nouvelle désignation afin de corriger cette erreur.

N° parcelles	Adresse
Lacombe	
E 1094	248 Lacombe
E 1093	260 Lacombe
E 644	368 Lacombe
E 1158	496 Lacombe
E 913	199 Lacombe
E 912	223 Lacombe
E 924	337 Lacombe
E 662	341 Lacombe
E 654	385 Lacombe
E 657	393 Lacombe
E 665	401 Lacombe
E 666	413 Lacombe
E 954	423 Lacombe
E 640	479 Lacombe
Vitrac	
E 1078	704 Vitrac
E 1077	710 Vitrac
E 626	746 Vitrac
E 627	814 Vitrac
E 539	818 Vitrac
E 619	844 Vitrac
E 614	866 Vitrac
E 612	878 Vitrac
E 1134	906 Vitrac
E 636	563 Vitrac
E 992	661 Vitrac
E 631	737 Vitrac
E 622	857 Vitrac
E 623	917 Vitrac
E 910	1006 Vitrac
E 911	1029 Vitrac

N° parcelles	Adresse
Chemin de Sarrou	
E 964	270 Chemin de Sarrou
E 143	346 Chemin de Sarrou
E 150	438 Chemin de Sarrou
E 124	205 Chemin de Sarrou
E 126	237 Chemin de Sarrou
E 141	343 Chemin de Sarrou
E 804	431 Chemin de Sarrou
La Légitime	
E 1186	216 La Légitime
E 301	226 La Légitime
E 300	334 La Légitime
E 305	362 La Légitime
E 298	400 La Légitime
E 318	488 La Légitime
E 1074	249 La Légitime
E 1075	277 La Légitime
E 1125	299 La Légitime
E 1142	331 La Légitime
E 295	381 La Légitime
Les Granges	
E 237	296 Les Granges
E 242	484 Les Granges
E 204	257 Les Granges
E 235	577 Les Granges
E 234	615 Les Granges
E 204	257 Les Granges
Las Cans	
E 1231	94 Las Cans
E 1232	98 Las Cans
E 851	140 Las Cans
E 1192	204 Las Cans

N° parcelles	Adresse
Livinhac-le-Bas	
E 250	158 Livinhac-le-Bas
E 251	176 Livinhac-le-Bas
E 252	192 Livinhac-le-Bas
E 1006	204 Livinhac-le-Bas
E 1224	91 Livinhac-le-Bas
E 1223	95 Livinhac-le-Bas
E 258	105 Livinhac-le-Bas
E 256	109 Livinhac-le-Bas
Route du Saulou	
D 166	28 Route du Saulou
E 283	436 Route du Saulou
E 269	754 Route du Saulou
E 841	101 Route du Saulou
E 1064	123 Route du Saulou
E 274	523 Route du Saulou
E 276	541 Route du Saulou
E 119	985 Route du Saulou
E 172	1141 Route du Saulou
E 1000	1363 Route du Saulou
E 1001	1465 Route du Saulou
Chemin de la Rive	
E 1115	480 Chemin de la Rive
E 8	666 Chemin de la Rive
E 7	678 Chemin de la Rive
Coussiau	
E 834	60 Coussiau
E 161	70 Coussiau
E 163	53 Coussiau

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération :**

- Procède au retrait de la délibération n°161/2022 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022,
- Approuve la désignation et la numérotation des voies publiques telles que définies dans le tableau ci-dessus,

▪ Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services et personnes concernés.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-222023DE-DE
Reçu le 16/02/2023**

N°23/2023 DÉSIGNATION ET NUMÉROTATION DE RUES À LESCROZAILLES

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente le tableau de désignation et numérotation de voies publiques Chemin de Lescrozailles.

N° parcelles	Adresse
Chemin de Lescrozailles	
AL 494	156 Chemin de Lescrozailles
AL 495	78 Chemin de Lescrozailles
AL 307	103 Chemin de Lescrozailles
AL 316	81 Chemin de Lescrozailles
AL 314	25 Chemin de Lescrozailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau de désignation et numérotation de voies publiques ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la désignation et la numérotation des voies publiques telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services et personnes concernés.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-232023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°24/2023 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES 2022-2023

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle qu'il a été décidé de fixer une participation financière annuelle de la Commune à verser à l'école Pierre Riols – Chantefable, afin de contribuer au financement des activités de type, voyages, classes découvertes, sorties, animations, tant en ce qui concerne les transports que les prestations diverses, spectacles, séances de cinéma, visites de musées, visites de sites, intervenants extérieurs, prestations, animations, etc. Le montant du forfait retenu est de 9 000 €.

L'école a le libre choix d'affecter cette enveloppe en fonction des activités et programmes établis par l'équipe enseignante. Un bilan est transmis chaque année à la Commune par l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le versement d'une participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 telle que définie ci-dessus, d'un montant de 9 000 €,
- Dit que le montant de cette participation sera inscrit au Budget Primitif 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 16 février 2023 et de la publication le 16 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 16 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-242023DE-DE
Reçu le 16/02/2023

N°25/2023 TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire propose la création des emplois correspondant aux avancements de grade 2023.

Vu la délibération n° 123/2021 du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 relative aux Lignes Directrices de Gestion – Avancements de grade,

Vu le tableau d'avancements de grade 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création des emplois suivants :

Emplois	Nombre
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	2

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 17 février 2023 et de la publication le 17 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 17 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

N°27/2023 INFORMATIONS DE RÉSULTAT DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des marchés publics suivants signés :

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE

Type	Procédure	Objet	Titulaire	Montant TTC/an (€)	Montant TTC sur 4 ans (€)
Service	Appel d'Offres	<u>Souscription de contrats d'assurance pour la Commune :</u>			
		Lot 1 - assurance des dommages aux biens et des risques annexes	SMACL Solution alternative n°1	20 841,89	83 367,50
		Lot 2 - assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL Solution de base + risques env. PILLIOT/GREAT LAKES	(3 500,48 + 1 308) = 4 808,48 8 540,56	19 233,92 34 162,34
		Lot 3 - assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	Solution de base	821,48	3 285,92
		Lot 4 - assurance de la protection juridique de la collectivité	SMACL Solution de base	365,43	1 461,72
		Lot 5 - assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL Solution de base	27 159,82	84 639,28
		Lot 6 - assurance des prestations statutaires	WTW / GENERALI VIE Solution de base au taux 2,09% sans charges patronales		

AVENANTS AU CONTRAT DE TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET DE LOCAUX COMMUNAUX DANS L'IMMEUBLE AVENUE ALBERT THOMAS

Type	Procédure	Objet	Titulaire	Montant (€ HT)
Travaux	Adaptée	MAPA 2020-10 Travaux pour l'amélioration de logements collectifs et de locaux communaux dans l'immeuble avenue Albert Thomas :	MARTEL & Fils	
		<u>Lot n°6 Serrurerie</u> Marché initial : Avenant n°1 en moins-value : mains courantes métal intérieures dans les trois halls d'entrée du RDC Marché initial + avenant n°1		2 263,87,83 - 1 159,27 1 104,60
		<u>Lot n°2 Gros œuvre – Démolition intérieure</u> Marché initial : Avenant n°1 Avenant 2 en plus-value : dépose faux-plafonds et retraitement, bouchage trous en façade et dépose grille ventilation, ouverture porte, création porte dans mur existant, sciage et piquage jambage béton, raccords sur jambage béton piqués, dépose porte avant habillage coupe-feu par le plaquiste Marché initial + avenant n°1 + avenant 2	SARL BOUTONNET	29 474,49 + 4 594,00 + 6 959,49 41 027,98

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 17 février 2023 et de la publication le 17 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 17 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-272023DE-DE
Reçu le 17/02/2023**

N°02/2023 MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTES D'ENSEIGNANTS

Monsieur le Maire présente la motion relative à la défense de postes d'enseignants dans les écoles du Grand-Figeac. Plusieurs Communes ont été informées de possibles suppressions de postes, notamment dans les écoles d'Assier (46), Figeac (46) et de Sonnac (12).

Monsieur le Maire a également été interpellé sur les difficultés de remplacement au sein de l'école Pierre Riols de Capdenac-Gare. Des professeurs absents ne sont pas remplacés ce qui porte préjudice à la scolarité des enfants et empêche le déroulement des formations pour les enseignants en poste.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- dénonce l'approche strictement comptable des mesures prises par l'Éducation Nationale,
- regrette que les départements ruraux servent de variables d'ajustement au détriment de la qualité de l'enseignement. Ces situations génèrent des classes multiniveaux qui n'apportent pas les meilleures conditions d'apprentissage et ne favorisent pas l'intégration déjà complexe des élèves en situation de handicaps,
- demande le maintien des postes dans les écoles et une politique efficace des remplacements.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 février 2023 et de la publication le 21 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 21 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-022023DE-DE
Reçu le 21/02/2023**

N°28/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ ENVERS LES PERSONNES SINISTRÉES EN TURQUIE ET EN SYRIE À VERSER À LA FONDATION DE FRANCE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, propose d'accorder une subvention de 1 500 € à la Fondation de France afin de venir en secours aux habitants de la Turquie et de la Syrie, victimes de deux séismes exceptionnels le 6 février 2023.

Vu l'article L.1115-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Fondation de France,
- d'en autoriser le versement à l'attributaire,
- d'imputer la dépense correspondante au budget de fonctionnement, au chapitre 65, article 6574 Subventions.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 21 février 2023 et de la publication le 21 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 21 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-282023DE-DE
Reçu le 21/02/2023

N°06/2023

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES :
DOJO : MISE AUX NORMES ET TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet de mise aux normes et les travaux énergétiques à réaliser au Dojo et pour lequel il propose de solliciter des financements.

Coût d'opération € HT	84 500 €
Mise en œuvre d'un escalier de secours	16 000 €
Menuiserie	37 500 €
Maçonnerie	10 500 €
Électricité (LED)	1 000 €
Isolation	4 000 €
Réfection des vestiaires	7 000 €
Tapis de sol pour judo	6 000 €
Étude thermique et maîtrise d'œuvre	2 500 €

Plan de financement	84 500 €			
	Taux	Plafond dépenses éligibles	Plafond subvention	Montant sollicité
État : FONDS VERT	30%	42 250 €		12 675 €
État : DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux	30%	42 250 €		12 675 €
Agence Nationale du Sport	20%	84 500 €		16 900 €
Département de l'Aveyron	30%	80 500 €		24 150 €
Commune : autofinancement	21%			18 100 €
Taux de subvention				79%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-062023DE-DE
Reçu le 24/02/2023

N°08/2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES : ÉCOLE CHANTEFABLE : TRANCHE 2: TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet de mise aux normes et les travaux énergétiques à réaliser à l'école Chantefable et pour lequel il propose de solliciter des financements. Il rappelle qu'en 2022, trois tranches avaient été programmées, de 2022 à 2024, il convient de solliciter les subventions de la tranche 2.

Coût d'opération € HT	75 000 €
Menuiseries	40 000 €
Isolation extérieure	35 000 €

Plan de financement	75 000 €		
	Taux	Plafond subvention	Montant sollicité
État : FONDS VERT	50%	100 000 €	37 500 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	15%	100 000 €	11 250 €
Région Occitanie	15%		11 250 €
Commune : autofinancement	20%		15 000 €
Taux de subvention			80%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-082023DE-DE
Reçu le 24/02/2023

N°09/2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023: DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES : STADES : ÉCLAIRAGE LED

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet de mise aux normes et les travaux énergétiques à réaliser sur les installations d'éclairage des stades et pour lequel il propose de solliciter des financements.

Coût d'opération € HT	102 500 €
Éclairage Stade des Berges	55 000 €
Éclairage Stade Léo Lagrange	35 000 €
Éclairage Courts de tennis extérieurs	12 500 €

Plan de financement	102 500 €			
	Taux	Plafond dépenses éligibles	Plafond subvention	Montant sollicité
Etat : FONDS VERT	39%	102 500 €		39 975 €
SIEDA	15%	102 500 €		15 375 €
Fédération Française de Foot	15%	35 000 €		5 250 €
Département de l'Aveyron	20%	102 500 €		20 500 €
Commune : autofinancement	20%			21 400 €
Taux de subvention				79%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-092023DE-DE
Reçu le 24/02/2023

N°10/2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES: INSTALLATION D'UNE RÉPLIQUE DE LA TOUR EIFFEL AU 1/10^{ÈME}

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet d'installation d'une réplique de la Tour Eiffel sur le parking de la Locomotive et pour lequel il propose de solliciter des financements.

Coût d'opération € HT	46 000 €
Étude géotechnique et béton	6 000 €
Fondation	15 000 €
Transport et pose de la Tour Eiffel	7 000 €
Aménagement, clôture	10 000 €
Mise en lumière	8 000 €

Plan de financement	46 000 €		
	Taux	Plafond subvention	Montant sollicité
État : DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux	25%	46 000 €	11 500 €
Département de l'Aveyron	30%	46 000 €	13 800 €
Commune : autofinancement	45%		20 700 €
Taux de subvention			55%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 15

CONTRE : 1 (Mme Martine HIRONDELLE)

ABSTENTIONS : 6 (Mmes Marie-Jo MENU, Laurence TÉNÈS, Ghislaine CALVIGNAC, Georgette PINEL, MM. David BEDEL, Gauthier BERTHET)

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-102023DE-DE
Reçu le 24/02/2023

N°11/2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES: PLACE DU GYMNASÉ : DÉMOLITION DU BÂTIMENT DIT CAC ET DÉSIMPERMÉABILISATION

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet d'aménagement du parking du gymnase et pour lequel il propose de solliciter des financements.

Coût d'opération € HT	40 000 €
Désamiantage, démolition et aménagement d'un espace vert	40 000 €

Plan de financement	40 000 €		
	Taux	Plafond subvention	Montant sollicité
État : FONDS VERT	15%	40 000 €	6 000 €
État : DETR : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux			
Département de l'Aveyron	40%	40 000 €	16 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	50%	20 000 €	10 000 €
Commune : autofinancement	20%		8 000 €
Taux de subvention			80%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-112023DE-DE
Reçu le 24/02/2023

N°12/2023 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET FONDS VERT ET AUTRES PARTENAIRES: CIMETIÈRES MUNICIPAUX OPÉRATION DE VÉGÉTALISATION ET DÉSIMPERMÉABILISATION

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle la problématique des nouvelles réglementations en matière de gestion des cimetières. Il présente le projet de végétalisation des cimetières et pour lequel il propose de solliciter des financements.

Coût d'opération € HT	50 000 €
Végétalisation	50 000 €

Plan de financement	50 000 €		
	Taux	Plafond subvention	Montant sollicité
État : DETR : FONDS VERT	20%	50 000 €	10 000 €
Département de l'Aveyron	30%	50 000 €	15 000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	50 000 €	15 000 €
Commune : autofinancement	20%		10 000 €
Taux de subvention			80%

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et des partenaires telles que précisées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-122023DE-DE
Reçu le 24/02/2023

N°17/2023 VENTE DE BIENS IMMOBILIERS : MANDAT AVEC DES AGENCES IMMOBILIERES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose de confier aux deux agences immobilières de Capdenac la vente des biens communaux afin de faciliter leur commercialisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec les agences immobilières de Capdenac-Gare en vue de la commercialisation des biens communaux.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Laury SALABERT ne prend pas part au vote.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-172023DE-DE
Reçu le 24/02/2023**

N°21/2023 GESTION TRANSITOIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, rappelle qu'une procédure est en cours en vue de confier l'exploitation de l'aire d'accueil de camping-car à un prestataire dans le cadre d'une concession avec une prise d'effet prévue au 1^{er} mai 2023.

La convention d'occupation du domaine public avec Camping-car Park étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il propose d'assurer une gestion transitoire de l'aire d'accueil du 15 février au 30 avril 2023 en interne et sur le principe d'un accès libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'ouverture de l'aire d'accueil de camping-car, en accès libre et gratuit, du 15 février au 30 avril 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.



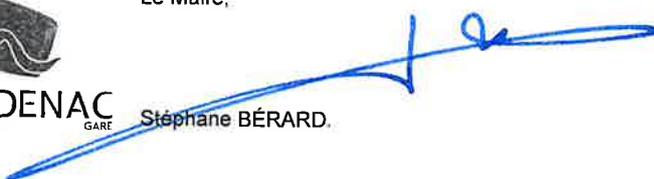
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20230213-212023DE-DE
Reçu le 24/02/2023

N°18/2023 IMMEUBLE RUE CARNOT : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET AVEYRON HABITAT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la Commune de Capdenac-Gare a conclu, le 9 juin 1995, un contrat de bail emphytéotique avec l'Office Public Départemental HLM de l'Aveyron, devenu Aveyron Habitat, pour l'immeuble sis 4 et 6 rue Carnot, dit immeuble Castagné. Dans ce bail, est mentionnée une durée de 35 ans, soit du 1^{er} juillet 1986 au 30 juin 2026. Or, une erreur de calcul a été commise car la durée de 35 ans induit une fin de bail au 30 juin 2021. Il convient donc de prolonger la durée du bail emphytéotique par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2026 afin de mettre en cohérence la durée avec la date de terme prévue dans l'acte notarié. Le projet d'avenant est en cours de rédaction par Aveyron Habitat.

Vu la délibération n°631 du Conseil Municipal du 22 février 1985,
 Vu la délibération n°1817 du Conseil Municipal du 23 février 1995,
 Vu le contrat de bail emphytéotique signé entre la Commune de Capdenac-Gare et l'Office Public Départemental HLM de l'Aveyron, devenu Aveyron Habitat,
 Vu le mail du 31 janvier 2023 d'Aveyron Habitat nous demandant de prolonger le bail emphytéotique par un avenant,
 Vu l'exposé ci-dessus,
 Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide de prolonger la durée du contrat de bail emphytéotique par avenant n°1 jusqu'au 30 juin 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de bail emphytéotique entre la Commune de Capdenac-Gare et Aveyron Habitat.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 24 février 2023 et de la publication le 24 février 2023

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20230213-182023-DE
 Reçu le 24/02/2023



A CAPDENAC-GARE, le 24 février 2023
 Le Maire,

Stéphane BÉRARD.